### *PROCÈS-VERBAL DE LA*

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024*

L'an deux mille vingt quatre, le 25 Novembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS, Mme LANDES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE.

Absents: Mme BOSQ

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné procuration: Mme AZAM donne pouvoir à Mme MACHADO, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mr DIZIER, Mme CHERT-RAMES donne procuration à Mme DELCASSE, Mr DALMONTI donne procuration à Mme VARLIETTE

Secrétaire de Séance : Mme VARLIETTE

Une liste d'émargement de présence a été signée.

Convocation en date du :18/11/2024

Publication en date du: 29/11/2024

Ouverture de la séance à 18h00

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25 Novembre 2024

### <u>ORDRE DU JOUR</u>

- 1- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration
- 2- Délibération concernant la mise en place d'une mutuelle communale, convention de partenariat avec l'assureur Mutuelle Just.
- 3- Délibération afférente au Budget principal Décision modificative 2-2024
- 4- Délibération afférente à l'Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

- 5- Délibération afférente à la convention de mise à disposition des agents de la commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest
- 6- Délibération afférente aux modalités d'accueil des saisonniers au sein de la commune et du CCAS
- 7- Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours
- 8- Questions diverses

Mme la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Mme la Vice-Présidente propose de nommer Mme VARLIETTE, administratrice, secrétaire de séance.

Mme VARLIETTE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2024 qui a été adressé aux élus le 18 Novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25 Novembre 2024

## PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

### **POUR INFORMATION**

1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Rapporteur: Mme LANDES

### Débats

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020-002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'administration.

Cf documents : - Prises en charge cantine année scolaire 2024-2025

- Domiciliations
- Bons alimentaires

## Délibération DEL.2024/029

# Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantines de l'année scolaire 2024/2025
- Domiciliations
- Bons alimentaires

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte
27/09/2024	SEPT 2024/074/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre pour l'année scolaire 2024/2025
27/09/2024	SEPT 2024/075/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du 7 Octobre pour l'année scolaire 2024/2025
27/09/2024	SEPT 2024/076/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre pour l'année scolaire 2024/2025
27/09/2024	SEPT 2024/077/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du 1er Octobre pour l'année scolaire 2024/2025
27/09/2024	SEPT 2024/078/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du 4 Novembre pour l'année scolaire 2024/2025
27/09/2024	SEPT 2024/079/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% pour l'année scolaire 2024/2025
31/10/2024	OCT 2024/080/NC	Bon alimentaire
31/10/2024	OCT 2024/081/NC	Domiciliation
29/10/2024	OCT 2024/082/NC	Domiciliation
07/11/2024	NOV 2024/083/NC	Bon alimentaire
14/11/2024	NOV 2024/084/NC	Bon alimentaire
22/11/2024	NOV 2024/085/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à partir du 2 Décembre pour l'année scolaire 2024/2025
25/11/2024	NOV 2024/086/NC	Bon alimentaire

Le Conseil d'administration *prend* acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'administration.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

## 2 – Délibération concernant la mise en place d'une mutuelle communale, convention de partenariat avec l'assureur Mutuelle Just.

Rapporteur: Mme LANDES

#### Débats

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès des assureurs qui ont répondu par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

À la suite de l'appel à partenariat lancé par le CCAS de la commune de Castelginest et après avoir étudié les propositions, l'organisme « Mutuelle JUST » a été retenu. Le CCAS servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour lui.

## Délibération DEL.2024/024

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale, convention de partenariat avec l'assureur Mutuelle Just.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la santé publique, Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de cette baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiel,

A cet effet, le conseil d'administration est informé qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès des assureurs qui ont répondu par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

À la suite de l'appel à partenariat lancé par le CCAS de la commune de Castelginest et après avoir étudié les propositions, l'organisme « Mutuelle JUST » a été retenu. Il propose des garanties intéressantes pour les administrés sans que le CCAS ne se substitue à cet organisme. Le CCAS servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour lui.

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention de partenariat avec la Mutuelle Just

ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Mutuelle Just
- AUTORISE la signature de la convention de partenariat avec la Mutuelle Just
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 3 – Délibération afférente au Budget principal - Décision modificative 2-2024

Rapporteur: Mme LANDES

#### Débats

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à la modification des inscriptions budgétaires des dépenses d'investissement et de fonctionnement non prévues au budget primitif du CCAS.

Il s'agit d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire entre section pour la reprise d'amortissement d'un achat d'ordinateur et d'une imprimante 3D pour des activités au Centre des loisirs.

Aussi, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédit de compte à compte au chapitre 011 dans le cadre de la sortie destinée aux personnes âgées et de l'achat des colis de Noël.

Ces dépenses nécessitent la réalisation d'une décision modificative n°2 au budget principal 2024 afin que les crédits nécessaires soient disponibles pour son exécution.

## Délibération DEL.2024/025

## Objet: Budget principal - Décision modificative 2-2024

Il est nécessaire de procéder à la modification des inscriptions budgétaires des dépenses d'investissement et de fonctionnement non prévues au budget primitif du CCAS.

Il s'agit d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire entre section pour la reprise d'amortissement d'un achat d'ordinateur et d'une imprimante 3D pour des activités auprès des jeunes de la commune dans le cadre du Centre des loisirs.

- Un titre au chapitre 040 imputation de recette 281838 et un mandat au chapitre 042 imputation de dépense 6811
- Un titre au chapitre 042 imputation de recette 777 et un mandat au chapitre 040 imputation de dépense 13918

Aussi, il est nécessaire d'opérer des mouvements de crédit de compte à compte au chapitre 011 dans le cadre de la sortie destinée aux personnes âgées et de l'achat des colis de Noël.

Ces dépenses nécessitent la réalisation d'une décision modificative n°2 au budget principal 2024 afin que les crédits nécessaires soient disponibles pour son exécution.

Les prévisions budgétaires d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent donc en dépenses et en recettes comme suit :

		Dépenses de fonctionnement		ment
	-		DM2-	
		DM1	2024	%
charges à caractère général	011	121 795,10	300,00	0,25%
charges de personnel	012	152 000,00	0,00	0,00%
charges de gestion courante	65	23 400,00	3 000,00	12,82%
charges exceptionnelles	67	500,00	0,00	0,00%
Dotations aux provisions semi budgétaires	68	500,00	0,00	0,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042- 68	12 260,00	565,00	4,61%
	Total	310 455,10	3 865,00	1,24%

		Recettes de fonctionnement		
			DM2-	
		DM1	2024	%
ventes de produits	70	9 300,00	3 300,00	35,48%
subventions d'exploitation	74	240 210,00	0,00	0,00%
aut, produits gestion c.	75	17 600,00	0,00	0,00%
Produits spécifiques	042- 77	0,00	565,00	0,00%
excédent N-1 report	002	43 345,10	0,00	0,00%
	Total	310 455,10	3 865,00	1,24%

		Dépenses d'investissement		
		BP	DM2-	
		2024+DM1	2024	%
Dotations , fonds divers et réserves	10	30 203,76		0,00%
Immobilisations incorporelles	20	5 140,00		0,00%
Immobilisations corporelles	21	13 917,24		0,00%
Œuvres	22	0,00		0,00%
Immobilisations en cours	23	20 000,00		0,00%
Autres immobilisations financ.	27	15 000,00		0,00%
Amortissements des subventions	040- 139	0,00	565,00	0,00%
	Total	84 261,00	565,00	0,67%

		Recettes d'investissement		
		BP 2024+DM1	DM2- 2024	%
Dotations, fonds divers et reserves	10	83,95		0,00%
Autres immobilisations financ.	27	15 000,00		0,00%
Opérations ordre transf entre sections	040	12 260,00	565,00	4,61%
Excédent N-1	001	56 917,05		0,00%
	Total	84 261,00	565,00	0,67%

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Délibération afférente à l'Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur: Mme LANDES

## Débats

Madame la Vice-Présidente indique qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2024 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération DEL.2024/026

## Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2024 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

## **Budget primitif 2024**

Dépenses d'investissement		84 261,00 €
Remboursement du capital de la dette		00,00 €
Dépenses votées hors remboursement de la dette	=	84 261.00 €
		72

### Plafond des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

21 065,25 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du vote du Budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024;
- *AUTORISE* Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 5 – Délibération afférente à la convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest

Rapporteur: Mme LANDES

### Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de quatre (4) agents pour une durée de trois (3) ans. Il est nécessaire de modifier cette délibération pour le chauffeur de la navette municipal actuellement mis à disposition sur 92 % de son temps de travail.

A compter du 01 janvier 2025, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS, après information à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial le 24 octobre 2024, d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest à hauteur de 90 % de son temps de travail.

## Délibération DEL.2024/027

# Objet : Convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest

Par délibération du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de quatre (4) agents pour une durée de trois (3) ans. Il est nécessaire de modifier cette délibération pour le chauffeur de la navette municipal actuellement mis à disposition sur 92 % de son temps de travail.

A compter du 01 janvier 2025, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS, après information à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial le 24 octobre 2024, d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest à hauteur de 90 % de son temps de travail.

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention de mise à disposition des agents de la commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest

ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISE les termes de la convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# 6 – Délibération afférente aux modalités d'accueil des saisonniers au sein de la commune et du CCAS

Rapporteur: Mme LANDES

### Débats

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que la commune et le CCAS accueillent tous les ans des jeunes castelginestois au sein de leurs services. Concernant l'accueil de jeunes saisonniers au sein du CCAS, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS pour le remboursement des salaires.

Il est demandé au Conseil d'administration du CCAS, après information à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial le 24 octobre 2024, d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour le remboursement des salaires.

## Délibération DEL.2024/028

## Objet : Modalités d'accueil des saisonniers au sein de la commune et du CCAS

La commune et le CCAS accueillent tous les ans des jeunes castelginestois au sein de leurs services. Concernant l'accueil de jeunes saisonniers au sein du CCAS, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS pour le remboursement des salaires.

Il est demandé au Conseil d'administration du CCAS, après information à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial le 24 octobre 2024, d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour le remboursement des salaires.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition pour le remboursement des salaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 7 – Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Rapporteur: Mme LANDES

#### Débats

Madame Landes présente le dossier de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes de la demande d'aide financière présentée.

<u>Délibération</u> DEL2024/024NC DEL2024/026NC



## DEL2024/027NC DEL2024/028NC DEL2024/029NC

## Objet : Etude de la demande d'aide facultative en cours

Madame Landes présente le dossier de demande d'aide financière remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes de la demande d'aide financière présentée.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré :

- PREND en charge le paiement de la facture
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 7 – Questions diverses

Il a été évoqué le choix ainsi que la distribution du colis des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

Fin de la séance à 20h00

Jacqueline LANDES

CCAS de Castelginest

Grand Place Général de Gaulle

31780 CASTELGINEST 31780 CASTELGINEST Viviane VARLIETTE

Secrétaire de séance